

Affaire du fichage

La Cour d'appel condamne

France Télévisions pour entrave

5 ans après le fameux « fichage » des salariés révélé à Clermont-Ferrand, la Cour d'appel de Versailles confirme la condamnation de France Télévisions pour délit d'entrave.

Pour mémoire, au printemps 2014, sous l'ère Papet, la fameuse « revue de personnel » avait été menée par la DRH de l'entreprise, à l'insu des salariés et de leurs représentants. Un système d'évaluation parallèle, souvent en contradiction complète avec l'entretien annuel, qui n'avait fait l'objet d'aucune procédure d'information/consultation des CE et des CHSCT comme cela aurait dû être le cas.

Le système, révélé fin août 2015, suscite un grand émoi dans l'entreprise. A l'époque, le CE de France 3 Nord-Ouest décide de saisir la justice pour entrave à son fonctionnement. Les six CHSCT de l'ex-pôle Nord-Ouest lui emboitent le pas, puis le CCE de France Télévisions.

En première instance, dans les quatre tribunaux correctionnels où les magistrats ont examiné le fond du dossier, France Télévisions a été reconnue coupable du délit d'entrave et condamnée à des amendes de 5 à 15 000 €, assorties de dommages et intérêts : à Paris pour le CCE, à Nantes pour le CHSCT de France 3 Pays de la Loire, à Rennes pour le CE du pôle Nord-Ouest et le CHSCT de France 3 Bretagne et à Nanterre

pour le CHSCT de France 3 Paris Ile de France.

Mais la direction s'est entêtée à faire appel. La Cour d'appel de Versailles, première cour à se prononcer dans le dossier (Rennes et Paris doivent suivre) vient de lui rappeler le droit de manière cinglante, en confirmant le jugement de Nanterre et en condamnant France Télévisions à verser 2000 euros supplémentaires au CSE du Réseau France 3, venu aux droits du CHSCT, pour les frais de justice.

A ce jour, l'acharnement de la DRH à ne pas reconnaître ses obligations légales a coûté à l'entreprise près de 82 000 € (48 000 € d'amendes + 16 000 € de dommages-intérêts pour le CSE + 17 800 € de frais de justice du CSE), sans compter les honoraires de son avocat. A l'heure où l'on serre la vis aux salariés pour leur activité de tous les jours, voici un bien déplorable exemple de la gestion qui est faite de l'argent public.

Cet arrêt renforce en tout cas la détermination de vos élus à faire respecter les instances et à défendre les intérêts et les droits des salariés ; dans un contexte où les nouvelles technologies numériques permettent une captation quasi illimitée de toutes nos données personnelles, notre vigilance doit être sans faille face à de telles dérives managériales.

Paris, le 19 novembre 2019